



## **ACTUALISATION DES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PANDEMIE A COVID-19 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Il s'est tenu, ce lundi 14 Février 2022, une réunion du Comité Multisectoriel de la riposte contre la Covid-19 élargie à la Task Force présidentielle présidée par Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République, Chef de l'Etat. **Un seul point figurait à l'ordre du jour à savoir l'Evaluation de la situation de la pandémie à Covid-19 en République Démocratique du Congo.**

Suivant le rapport établi par le secrétariat technique ainsi que les échanges qui ont eu lieu lors de la dernière réunion du Comité multisectoriel de la riposte contre la COVID-19 présidée par le premier ministre ;

Considérant l'avis de la Task force ainsi que des autres services impliqués dans la riposte ;

Le Gouvernement de la République informe la population congolaise des décisions suivantes :

1. La levée immédiate du couvre-feu sur toute l'étendue du pays, sauf pour les provinces sous état de siège ;
2. La suppression de Test Covid-19 à l'entrée du territoire national pour tout voyageur complètement vacciné ;
3. La suppression de Test Covid-19 pour tout voyageur complètement vacciné à l'intérieur du pays (vol domestique).

Cependant, le Gouvernement de la République attire l'attention sur le fait que **la levée du couvre-feu ce jour ne signifie pas la fin de la pandémie en République Démocratique du Congo**, surtout avec le risque de survenue d'une éventuelle cinquième vague, au regard de la saisonnalité observée après ces deux années de lutte contre cette pandémie.

C'est ainsi que **les gestes barrières ainsi que les autres mesures précédemment édictées restent d'application stricte.**

Il s'agit pour rappel :

- 1) Pour tout accès au territoire national, l'obligation au voyageur de présenter, à la frontière, une attestation médicale du test Covid-19 PCR négatif réalisé endéans 72 heures du départ dans le pays d'origine ou de provenance ;

- 2) Pour toute sortie du territoire national, l'obligation au voyageur, de nationalité congolaise ou étrangère, résidant ou ayant séjourné en République Démocratique du Congo, de présenter une attestation médicale confirmant le résultat PCR Covid-19 négatif réalisé moins de 72 heures avant le voyage par l'Institut National de Recherche Biomédicale (INRB) ou dans toute autre formation médicale dûment agréée par le Ministre ayant la Santé Publique, Hygiène et Prévention dans ses attributions ;
- 3) Le port obligatoire et correct des masques dans tous les espaces publics, notamment les lieux de travail, les écoles, les lieux de culte, les commerces, les banques, les lieux de déroulement des activités sportives, les universités, les hôpitaux, les transports publics, les restaurants, les établissements d'hébergement et tous les édifices publics.  
Il s'agit d'un masque sans ventilation, fabriqué en tissu ou en matière jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton, destiné à empêcher la contamination par une proximité ou contact entre personnes. Les accessoires en tissu de type : *bandanas, écharpes ou foulards ne peuvent plus être assimilés à des alternatives au masque* ;
- 4) Le renforcement des dispositifs de contrôle et de prévention à chaque entrée d'un édifice public impliquant la prise de la température corporelle, le lavage des mains à l'eau et au savon et/ou l'application des gels hydro-alcooliques ;
- 5) Le strict respect de la distanciation physique en tout lieu ;
- 6) Dans les transports publics, tous les passagers devront être assis avec l'exigence de porter les masques et respecter les gestes barrières ;
- 7) A l'intérieur des marchés publics, l'entrée est subordonnée à la prise de la température corporelle, au lavage des mains à l'eau et au savon et au port obligatoire et correct du masque ;
- 8) Les manifestations publiques (réunions, célébrations, mariages, réceptions après funérailles, anniversaires, rencontres sportives, concerts, etc.) se déroulant dans un espace extérieur ou privé clos ne devront pas excéder plus de 50% de la capacité ;
- 9) Les veillées mortuaires dans les funérariums et/ou à domicile sont strictement interdits. Les dépouilles mortelles seront directement conduites de la morgue au lieu d'inhumation avec un nombre d'accompagnateurs n'excédant pas cinquante (50) personnes ;

Fait à Kinshasa, le 14 Février 2022.

**Patrick MUYAYA KATEMBWE**  
Ministre de la Communication et Médias  
 Porte-parole du Gouvernement